



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2021_14

Portant réglementation de la circulation - Transport de boues

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code de la Route et notamment les articles article R.44 et R.225,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions générales relatives aux boues énoncées dans le Code de l'Environnement et en particulier dans les articles R.211-25 à R.211-30,

Vu le décret 90-267 du 23 mars 1990 portant réglementation du transport des boues issues des stations d'épuration,

Compte tenu de l'évacuation des boues de la station d'épuration de BERRY-AU-BAC prévue le 23 août 2021,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule (sauf riverains, service de police et de secours) sera interdite Rue Jean Ragaine et Chemin du V01 dit de Guignicourt le 23 août 2021 de 08h00 à la fin des transports prévue vers 18h00.

La déviation se fera par la Rue du Général Estienne.

Article 2 : Le transport des boues est autorisé dans les deux sens de circulation sans limitation de poids.

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par la Commune.

Article 4 : Madame le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 10 août 2021
Le Maire, Marie-Christine HALLIER